

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none">• 1 à 12 pages..... 200 F• 16 à 28 pages 600 F• 32 à 44 pages 1000 F• 48 à 60 pages 1500 F• Plus de 60 pages 2 000 F	<ul style="list-style-type: none">• TOGO..... 20 000 F• AFRIQUE..... 28 000 F• HORS AFRIQUE 40 000 F	<ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F• Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F• Avis d'immatriculation 10 000 F• Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18/22 21 61 07/08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculations) 1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique

N. B. : Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230500014-RK déposée le 08/05/2023, M. PAKA ESSODINA, profession : salarié, demeurant à AGOE LEGBASSITO et domicilié à A 100M DES SOEURS CANNOSIENNE DE AGOE LEGBASSITO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 97ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè-Nord, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété TAZOU et à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500015-RK déposée le 08/05/2023, M. BODJONA MOUSSOUNYEM, profession : étudiant, demeurant à et domicilié à RUE AGNARAM, EN FACE DE EPPAGNARAM, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05 a 99 ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpédjéwaï, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Ouest par des rues de 16 mètres chacune, au Sud par le lot N° 247 et à l'Est par le lot N° 244.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500016-RK déposée le 09/05/2023, M. ABI SATI, profession : retraité, demeurant à et domicilié à APEDOKOE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03 a 63 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchinda, préfecture de Kozah, commune de Kozah 1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété HEMOU et à l'Ouest par une rue de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500017-RK déposée le 09/05/2023, M. BOUKARI FAROUKOU, profession : commerçant, demeurant à et domicilié à MEDINA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 88 ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété PALI et à l'Est par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500018-RK déposée le 09/05/2023, M. KPAKOSSOU YAWOVI SENAM, profession : autres professions paramédicales, demeurant à et domicilié à LAMA FEING NON LOIN DE L'ECOLE SINAI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 88 ca situé à kara, connu sous le nom de kakou, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété PAKAI et au Sud par une rue de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500019-RK déposée le 09/05/2023, M. NABEDE MANGLAWÉ MANI, profession : autres personnel des services directs aux particuliers, non classes ailleurs, demeurant à et domicilié à AGOE-SORAD/ADOUGBA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpandièda, préfecture de Kozah, commune de Kozah 3 et borné au Nord et au Sud par des rues de 14 mètres chacune, à l'Est par la propriété BAMAZI Menzamaesso et à l'Ouest par la propriété NABEDE Manglawè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500020-RK déposée le 09/05/2023, M. NABEDE MANGLAWÉ MANI, profession : autres personnel des services directs aux particuliers, non classes ailleurs, demeurant à et domicilié à AGOE-SORAD/ADOUGBA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 00 ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpandièda, préfecture de Kozah, commune de Kozah 3 et borné au Nord et au Sud par des rues de 14 mètres chacune, à l'Est par la propriété BAMAZI Menzamaesso et à l'Ouest par la propriété KOGA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500021-RK déposée le 09/05/2023, M. ADEWUI KOMI, profession : professions intermédiaires de la gestion administrative non classées ailleurs, demeurant à et domicilié à côté de l'église catholique de Lama Tchéoudè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de TCHEOUDE, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 41, au Sud par une rue de 14 mètres, à l'Est par une rue de 30 mètres et à l'Ouest par le lot N° 44.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500022-RK déposée le 09/05/2023, Mme BAWA AYIDA, profession : secrétaires, demeurant à et domiciliée à LAMA DU LYCEE LAMA KPEDAH, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 38ca situé à KARA, connu sous le nom de TCHAMINDE, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 20 mètres, au Sud et à l'Est par des rues de 16 mètres chacune et à l'Ouest par la propriété KADE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500023-RK déposée le 09/05/2023, Mme GNOZKE YAO EZOUWE, profession : étudiante, demeurant à et domiciliée à ATEDA, A ENVIRON 350m COTE SUD DE LA SOCIETE BIOTIS, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 00 ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah 1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud par le lot N° 130, à l'Est par le lot N° 131 et à l'Ouest par le lot N° 127.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500024-RK déposée le 09/05/2023, M. NABIYOU KATANGA YAO, profession : profession pour particulier, demeurant à et domicilié à YADE BOHOU NON LOIN DE USP, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 16 a 88 ca situé à Kara, connu sous le nom de BOHOU Bilimbo, préfecture de Kozah, commune de Kozah 2 et borné au Nord-Est par une rue de 14 mètres, au Sud-Ouest par la route nationale N° 1 de 40 mètres, au Sud-Est par la propriété POTCHONA et au Nord-Ouest par la propriété ASSI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500025-RK déposée le 10/05/2023, Mme MAMADOU MARIAMA, profession : commerçant, demeurant à et domiciliée à COFAC DANS LE VON COLLE A L'HOTEL FAYETTE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 89ca situé à Kara, connu sous le nom de Kara-Sud, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 12 mètres, au Sud par le lot N°92b, à l'Est par le lot N°94 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500026-RK déposée le 10/05/2023, M. SIMDA TOI, profession : retraites, demeurant à et domicilié à KPANGALAM, RUE DE L'OCDI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 08 a 76c a situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud par les lots N° 477 et 479, à l'Est par le lot N° 480 et à l'Ouest par le lot N° 476A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500027-RK déposée le 10/05/2023, Mme TALIM GNILOUSSE, profession : enseignant, demeurant à et domiciliée à ROUTE KARA-KABOU, A GAUCHE APRES LE CENTRE DON BOSCO, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07 a 52 ca situé à Kara, connu sous le nom de Toundouno, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est et au Sud-Est par la propriété AYOU, au Sud-Ouest par une rue non dénommé de 14 mètres et au Nord-Ouest par la propriété AYOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500028-RK déposée le 10/05/2023, M. KALAO ATOZOU, profession : autres personnel des services directs aux particuliers, non classes ailleurs, demeurant à et domicilié à Lama cofac, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14a 37ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpinzindè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et au Sud par des rues de 16 mètres chacune, à l'Est par les lots N° 14 et 15 et à l'Ouest par les lots N° 18 et 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500029-RK déposée le 11/05/2023, M. BODI SAIDOU, profession : enseignant, demeurant à et domicilié à ATEDA, FACE MARIE ANTOINETTE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 01ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par le lot N0 127, au Sud par l'Axe de la voie de 70 mètres, à l'Est par le lot N° 130 et à l'Ouest par le lot N° 146.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500030-RK déposée le 11/05/2023, Mme LOMDO ASSEDE, profession : professions administratives intermédiaires et assimilées, demeurant à et domiciliée à LEGBASSITO VERS LA STATION TOTAL, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 63 ca situé à Kara, connu sous le nom de Téloudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 14 mètres et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété LIMANZIE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500031-RK déposée le 11/05/2023, M. LAODJASSONDOU PIDALINAM, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à AGOE LEGBASSITO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 69ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Akindja, préfecture de Kozah, commune de Kozah 1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété ALAYE et au Sud par une rue de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500032-RK déposée le 11/05/2023, M. TCHALIM TAGBAATAFEYINAM, profession : salarié, demeurant à AVEDJI et domicilié à MAISON EN FACE DES ETABLISSEMENTS MAMADONE 326, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02 a 12 ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Laouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue de 14 mètres, au Sud-Ouest et Sud-Est par le lot N° 504 B et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500033-RK déposée le 11/05/2023, M. ANANI BAWA, profession Médecins, demeurant à et domicilié à ATEDA, RUE FACE CENTRE DES AVEUGLES, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03 a 02 ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété TCHAKPAOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500034-RK déposée le 11/05/2023, Mme BATANA MAANGUIBANDOU, profession : coiffeuse, esthéticiennne et assimilés, demeurant à et domiciliée à LAMA-BOO, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah 3 et borné au Nord par une rue de 20 mètres, au Sud par les lots N° 316 et 318, à l'Est par les lots N° 319 et 320 et à l'Ouest par le lot N° 313.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500035-RK déposée le 11/05/2023, M. MAWUSSI KOMLAN, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à BE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 94ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Akéi, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par le lot N° 40, au Sud par la route de 20 mètres, à l'Est par le lot N° 45 et à l'Ouest par la rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500036-RK déposée le 11/05/2023, M. ADAMA MAHAMADOU, profession Sans profession, demeurant à et domicilié à ATEDA, NON LOIN DU CEG ATEDA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 70 ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah 1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété PATALI et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500037-RK déposée le 12/05/2023, M. KOUSSAGO BASSAMA, profession Enseignant, demeurant à et domicilié à FACE RUE MENANT AU VILLAGE DE DOUGA-ENI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 42ca situé à Niamtougou, connu sous le nom de Kaberga, préfecture de Doufelgou, commune de Doufelgou1 et borné au Nord par une rue de 20 mètres, au Sud par la propriété REMA, à l'Est par les propriétés LAO Sagou Loga et NAMTA Georgette et à l'Ouest par une rue de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500038-RK déposée le 12/05/2023, M. GBADAMASSI OSSENI, profession : retraité, demeurant à et domicilié à SOUMBOU, MAISON EN FACE DE LA STATION CAP, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 54ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah 3 et borné au Nord et à l'Est par la propriété N'ZONOU, au Sud par la propriété TADJOUNDINE et à l'Ouest par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500039-RK déposée le 12/05/2023, Mme BADJALIWA BADAHEIM, profession : commerçant, demeurant à et domiciliée à TCHANNADE VON DE L'ATELIER DE SOUDURE SUR LA ROUTE KARABASSAR ET QUI MENE AU DISPENSAIRE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère d'une contenance totale de 04a 32ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpèlouwai, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une route non dénommée de 12 mètres, au Sud par le lot N° 276 c, à l'Est par le lot N° 273 et à l'Ouest par le lot N° 272 c.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500040-RK déposée le 12/05/2023, M. PEKPETI PADJAPAYE, profession : profession pour particulier, demeurant à et domicilié à ADETIKOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 47ca situé à Kara, connu sous le nom de Toundounon Poulioudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété SAMO et à l'Ouest par une rue de 18 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500041-RK déposée le 12/05/2023, M. PEKPETI PADJAPAYE, profession : profession pour particulier, demeurant à et domicilié à ADETIKOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 97ca situé à Kara, connu sous le nom de Toundounon Poulioudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah 1 et borné au Nord par une rue de 14 mètres, au Sud et à l'Ouest par la propriété SAMO et à l'Est par une rue non dénommée de 20 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.